

COMMUNE DE MOUSSOULENS

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L 2122-23 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : BUDGET 2024- VIREMENT DE CREDITS CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de Moussoulens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-06-01 du 16 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et, ce, pour la durée du mandat.

Vu la délibération N° 2021-06-03 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 en vigueur ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'inscrire des dépenses relatives à des insuffisances de crédits liées à des dépenses de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties dans le Budget 2024.

Article 2^{ème} : Considérant que la commune doit procéder à cette dépense,

il est procédé au virement de crédit suivant :

OBJET	SECTION	Chapitre	Opération	Imputation	Montant
ATTENUATION DES PRODUITS	FONCTIONNEMENT	014		7391111	+ 1 799
ENERGIE – ELECTRICITE	FONCTIONNEMENT	011		60612	- 1 799

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 011-211102595-20241129-2024_11_02D-DE

Article 2ème : Monsieur le Maire, Monsieur le comptable public, Monsieur le Préfet de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3ème : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4ème : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, de la date de transmission en Préfecture pour le contrôle de légalité.

Article 5ème : Ampliation de la présente décision sera adressée au comptable public.

Fait à Moussoulens,

Le 28 novembre 2024

Le Maire

SIGNE Gérard VALLIER

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Moussoulens. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MOUSSOULENS" at the top and "1170" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gérard Vallier".